

Séance du vendredi 10 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi dix juin à vingt et une heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Foyer Rural dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI.

Étaient présents : Bernard AEBERHARD, Michel AGRINIER, Philippe BOUTELLIER, Claude GRELLIER, François GEULJANS, Hugo GHISLAIN, Daniel GIOVANNACCI, Evodie HERAIL,

Représenté : Jonathan MEYNADIER par Hugo GHISLAIN

Excusée : Maryse GARIT

Monsieur Claude GRELLIER a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 8 avril 2022
 - Délibération Contrats Territoriaux 2022-2025
 - Délibérations concernant les bornages réalisés par le Cabinet FAGGE :
 - Bornage chemin rural partant de la VC n°5
 - Alignement de la Voirie communale n°6 au Temple
 - Alignement de la Voirie communale n°4 du Serre au-dessus garage communal
 - Echange de terrains entre la commune de Rousses et Monsieur Jonathan MEYNADIER
 - Délibération tarifs de la régie de recettes du Transport Tapoul pour 2022
 - Délibération fixant les modalités de publicité des actes pour la commune de Rousses
 - Délibération pour désigner 2 délégués de la commune à l'ASA du Tapoul (1 titulaire et 1 suppléant)
 - Délibération pour désigner le coordonnateur communal pour l'enquête de recensement 2023
 - Point d'information depuis le dernier Conseil sur les travaux en cours
 - Organisation des élections législatives les 12 et 19 juin 2022
 - Questions diverses
- Monsieur le Maire propose d'inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour de la séance :
« Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel saisonnier pour 2022 ».
Le Conseil a adopté cet ajout à l'unanimité.

Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 8 avril 2022

Le procès-verbal du 8 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

Contrats Territoriaux 2022-2025 - Approbation projets retenus - DE_026_2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Département de la Lozère finalise sa démarche de contractualisation avec les collectivités locales. Cette contractualisation permet de déterminer les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère à travers l'enveloppe territoriale sur les projets d'investissement portés par les collectivités sur la période 2022-2025. De nouvelles opérations pourront être accompagnées tout au long de la période de contractualisation sur les fonds d'échelle départementale : projets structurants au rayonnement départemental ou en lien avec les orientations prioritaires des contrats, opérations retenues à des appels à projet ou bénéficiant d'un cofinancement Leader ou projets courants d'un montant inférieur à 50 000 € HT proposés annuellement au Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires.

Cette nouvelle démarche initiée dès l'automne 2021 s'est achevée en ce début d'année par :

- une réunion de priorisation à l'échelle du territoire de la communauté de communes permettant d'établir la liste des projets des collectivités et de préciser la priorité des projets ;

- une réunion de négociation entre les différents élus locaux du territoire et les élus du Conseil Départemental en charge de la contractualisation permettant d'aboutir à une proposition de contrat prenant en compte la hiérarchisation des projets sur le territoire et les échanges de la négociation.

Il en résulte un contrat composé :

- du diagnostic du territoire et des enjeux en lien l'attractivité et l'accueil et la transition écologique et énergétique établis par les territoires réalisés conjointement,
- d'un rappel des grandes interventions du Département sur les territoires,
- de l'engagement du Département pour le bien vivre en Lozère dans le respect de son environnement préservé,
- des engagements respectifs des parties,
- de la maquette financière.

Il rappelle également que dans la partie relative aux engagements des collectivités, les bénéficiaires du contrat s'engagent notamment à :

- participer au réseau Lozère Nouvelle Vie par la nomination et la mobilisation d'un Référent Accueil qui aura pour mission de :
 - transmettre à la cellule Lozère Nouvelle Vie du Département toutes les informations concernant un candidat à l'installation sur leur territoire,
 - orienter les candidats potentiels vers la cellule LNV,
 - faire remonter l'offre du territoire (entreprises à céder, logements disponibles, offres d'emploi, etc.),
 - répondre aux sollicitations de la cellule LNV en particulier pour le logement de futurs arrivants,
- prévoir une clause d'insertion sociale dans les marchés publics d'opérations majeures accompagnées et listées en annexe 2 du contrat,
- communiquer sur le contrat territorial et valoriser auprès du public la participation financière du Département.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n° CD_21_1036 du 25 octobre 2021 modifié par la délibération du Conseil Départemental de la Lozère du 14 février 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de contrat territorial ci-après annexé, intégrant la maquette financière où sont inscrites en particulier les opérations portées par la collectivité,

- **DESIGNE** Monsieur François GEULJANS comme Référent Accueil de la collectivité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat territorial avec le Département, ses avenants et tout document nécessaire.

Bornage du Chemin rural faisant la liaison entre la VC n°5 et l'ancienne route de Meyrueis au Pompidou - DE_027_2022

Vu la délibération N°DE_066_2021 du 17 décembre 2021 pour réaliser le bornage du Chemin rural faisant la liaison entre la VC n°5 et l'ancienne route de Meyrueis au Pompidou ;

Considérant l'opération de bornage effectuée par la SARL FAGGE ET ASSOCIES ayant pour objet de reconnaître, définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes entre les fonds désignés ci-dessous :

- D'une part les fonds cadastrés Section A Chemin rural,
- D'autre part les fonds cadastrés Section A N° 457, 458, 459, 571 et 572.

Considérant le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limite Dossier N° 22-17 accompagné du plan de bornage établis par la SARL FAGGE ET ASSOCIES pour les fonds cadastrés Section A Chemin rural ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limite Dossier N° 22-17 avec le plan de bornage établis par la SARL FAGGE ET ASSOCIES pour les fonds cadastrés Section A Chemin rural.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Alignement de la Voirie communale n°6 au Temple

Le plan cadastral de la commune ne fait apparaître aucune construction en appendice dans la section comprise entre le temple et la maison d'en face. Le Conseil avait souhaité clarifier la situation en regard des éléments existants tels qu'un escalier apposé en façade et un trottoir en demandant au cabinet FAGGE d'effectuer un relevé. Le relevé de bornage fait tient compte des appendices bâtis. Plusieurs options étant possibles pour régulariser la situation, le Conseil a renvoyé à une prochaine séance sa décision sur ce dossier.

Alignement Voirie communale n°4 du Serre au droit de la parcelle cadastrée Section A 590 - DE_028_2022

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L112-1, L112-3, L112-4 et L141-3 ;

Vu la réunion sur les lieux en date du 2 mai 2022 en présence de Monsieur le Maire ;

Vu le plan état des lieux de la Voirie communale n°4 au droit de la parcelle cadastrée Section A 590 établi par la SARL FAGGE ET ASSOCIES Géomètre-Expert ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACTE** l'alignement individuel de la Voirie communale n°4 au droit de la parcelle cadastrée Section A 590.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire l'arrêté d'alignement individuel et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Echange de terrains entre la commune de Rousses et Monsieur Jonathan MEYNADIER - DE_035_2022

Considérant le projet d'extension du garage communal situé sur la parcelle cadastrée Section A 590 appartenant au domaine privé de la commune de Rousses ;

Considérant les travaux de déblaiement du terrain contre le garage communal au droit de la parcelle cadastrée Section A 1448 appartenant à Monsieur Jonathan MEYNADIER ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de sa séance du 18 décembre 2020 il avait été discuté de la nécessité d'effectuer un bornage des terrains appartenant à la commune et à Monsieur Jonathan MEYNADIER avec si nécessaire une régularisation foncière par acte administratif après les travaux de déblaiement.

Vu la demande de bornage faite auprès de la SARL FAGGE ET ASSOCIES pour un montant d'honoraire de 804.00 € TTC ;

Vu le procès-verbal de délimitation n°6463-N-SD, le plan de division et l'extrait du plan cadastral établis par la SARL FAGGE ET ASSOCIES constatant les changements suivants :

- Parcelle cadastrée Section A 590 d'une contenance totale de 2 209 m² appartenant au domaine privé de la commune de Rousses, nouvelle situation :

- A 590a transférée à Monsieur MEYNADIER Jonathan pour une contenance de 397 m²,

- A 590b conservée par la commune de Rousses pour une contenance de 1 786 m².

- Parcelle cadastrée Section A 1448 d'une contenance totale de 1 450 m² appartenant à Monsieur MEYNADIER Jonathan, nouvelle situation :

- A 1448c transférée à la commune de Rousses pour une contenance de 145 m²,
- A 1448d conservée par Monsieur MEYNADIER Jonathan pour une contenance de 1 328 m².

Monsieur le Maire propose de délibérer pour :

- Acter cet échange de terrains,
- Décider que la commune prendra à sa charge les frais de géomètre et d'acte,
- Fixer le prix de vente en considérant qu'il s'agit d'un échange,
- Donner pouvoir au Maire pour la signature des documents nécessaires,
- Passer en la forme administrative cet acte de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur Jonathan MEYNADIER représenté par Monsieur Hugo GHISLAIN) :

- **ACTE** l'échange de terrains suivant le procès-verbal de délimitation n°6463-N-SD établi par la SARL FAGGE ET ASSOCIES.

- **DECIDE** que la commune de Rousses prendra à sa charge les frais de géomètre de 804.00 € TTC et les frais d'acte administratif auprès de la SARL FAGGE ET ASSOCIES.

- **FIXE** le prix de vente à 1 € avec dispense de paiement.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- **DECIDE** de passer en la forme administrative cet acte de vente et de mandater la SARL FAGGE ET ASSOCIES à cet effet.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à authentifier les actes administratifs conformément à l'Article L1311-13 du Code général des Collectivités territoriales.

- **ACCORDE** délégation de signature à Madame Evodie HERAIL, 2e adjointe, pour signer cet acte administratif au nom de la Commune de Rousses.

Modification des tarifs de la régie de recettes du Transport Tapoul - DE_030_2022

Considérant la délibération du 25 juin 2010 portant création d'une régie de recette : Transport Tapoul ;

Considérant la délibération n°DE_013_2021 du 12 mars 2021 ayant pour objet "Modification des tarifs de la régie de recettes du Transport Tapoul" ;

Considérant la délibération du 12 mars 2021 ayant pour objet "Acte modificatif de la régie de recettes : Transport Tapoul" ;

Considérant la forte hausse des carburants durant le 1er semestre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier les tarifs pour la navette du Transport Tapoul comme suit :

- Trajet aller-retour avec ticket encaissé sur place (chèques, numéraires, cartes bancaires) : prix unitaire fixé à **4.50 €**,
- Trajet aller-retour avec facturation mensuelle pour les professionnels : prix unitaire fixé à **3.75 €**,
- Gratuité du trajet aller-retour pour le moniteur d'un groupe.

- **DECIDE** que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du **1er juillet 2022**.

Adoption des règles de publication des actes à compter du 1er juillet 2022 - DE_031_2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les modalités de publicité suivantes :
 - Publicité des actes de la commune par affichage,
 - Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Désignation des délégués de la commune à l'ASA d'Irrigation du Tapoul - DE_032_2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès de l'ASA d'Irrigation du Tapoul ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Claude GRELLIER comme **délégué titulaire**.
- **DESIGNE** Madame Evodie HERAIL comme **déléguée suppléante**.

Recensement de la population 2023 - Désignation du coordonnateur communal - DE_033_2022

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le recensement des habitants de la commune de Rousses se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Il faut désigner dès aujourd'hui le coordonnateur communal qui sera responsable de ce recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer **Monsieur Daniel GIOVANNACCI** comme **coordonnateur communal**.

Organisation élections législatives des 12 et 19 juin 2022

Rappel : En vue, des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022, le Conseil a retenu pour le bureau de vote l'organisation suivante :

Président : Daniel GIOVANNACCI

Secrétaire : Claude GRELLIER

Assesseurs : Evodie HERAIL et Hugo GHISLAIN

Assesseurs suppléants : Maryse GARIT et Philippe BOUTELLIER

Permanences Bureau de Vote	
8 h à 10 h	Michel AGRINIER et Claude GRELLIER
10 h à 12 h	Bernard AEBERHARD et Philippe BOUTELLIER
12 h à 14 h	Hugo GHISLAIN et Jonathan MEYNADIER
14 h à 16 h 30	Roland FORT et Daniel GIOVANNACCI
16 h 30 à 19 h	Maryse GARIT et Evodie HERAIL

Pour les élections législatives, le présent dispositif pourra être reconduit ou modifié en fonction des disponibilités des conseillers municipaux.

Le Conseil décide de reconduire ce dispositif pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022

Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel saisonnier pour 2022 - DE_034_2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

Qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services du Transport Tapoul pour la période de juillet et août 2022.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De l'autoriser à recruter un agent saisonnier non-titulaire dans les conditions fixées par l'article précité au grade d'adjoint technique territorial pour occuper :

- Un emploi à temps non complet pour 2 mois (du 1er juillet au 31 août 2022) de conducteur de bus pour le transport des personnes au canyon du Tapoul (disposer du permis D).

La rémunération de cet agent s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente aux adjoints techniques territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Vu l'article L332-23 du Code général de la fonction publique (accroissement saisonnier d'activité),

- **DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et d'inscrire dans le budget Transport Tapoul les crédits correspondants.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce recrutement.

Questions diverses :

- Fin du litige avec l'entreprise CANAC : Depuis la fin du chantier de rénovation et de mises aux normes thermiques du Foyer Rural, nous avons décidé de ne pas honorer le solde dû à l'entreprise CANAC, en contestant des exécutions non conformes. Après dix-huit mois d'échanges d'argumentations et de contre-argumentations, la société CANAC a souhaité clore notre différent en nous adressant une nouvelle facture intégrant un dédit, certes modeste, mais qui nous permettait de clore financièrement ce dossier.
- Convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes : Le CDG 48 a créé « un service référent signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes ». Cette création s'inscrit dans la Loi du 6 août 2019 et du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement. L'article 2 prévoyant la possibilité de mutualiser ce dispositif de signalement entre plusieurs collectivités ou établissements publics.

Afin d'étendre la protection de nos salariés, le Conseil a décidé de ratifier la convention proposée par le CDG48.

- CAUE 48 : Le Conseil a décidé de renouveler notre adhésion au CAUE 48 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement). Leur mission de conseil s'exerce en amont de la maîtrise d'œuvre, tant en direction des collectivités territoriales qu'auprès des habitants. Une permanence est ouverte tous les mardis sur Florac, vous trouverez de plus amples renseignements sur leur site : www.caue-lozere.fr
- Barrières du Pré de Théron et de Tabilloux : Afin de respecter l'accord passé entre la Mairie et M. Charles SALZMANN, tel qu'il a été rappelé par son fils Jean Loup, le Conseil souhaite préserver les accès actuels depuis la route D119 au pré de Théron, ainsi que celui de Tabilloux vers le pré de Théron. Aussi, il entreprendra de rénover la barrière située à la hauteur de la D119 et restaurer celle de Tabilloux. Il compte sur la bonne volonté des différents utilisateurs pour les garder fermer pendant la période qui s'étend entre le départ du troupeau de moutons et la fin des vacances de Toussaint.
- Limitation du stationnement des campings cars et des vans sur le Serre : Pendant la période du 1^{er} juillet au 30 septembre, le Conseil souhaite limiter le stationnement à 10 véhicules (campings car ou vans). Pour ce faire un arrêté municipal sera pris.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour.

La séance est levée à vingt-trois heures.